65/20	CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DU HAILLAN POUR LE FUTUR COLLEGE

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 65/20 – CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DU HAILLAN POUR LE FUTUR COLLEGE :
Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : ***Majorité municipale : 27 voix POUR***
Le Haillan réuni : 4 voix POUR
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Les élus du Conseil Départemental de la Gironde ont décidé de l'édification sur la Commune du HAILLAN d'un collège, établissement public local d'enseignement (EPLE), d'une capacité de 700 élèves dans le cadre de l'Approbation du Plan exceptionnel « collège Ambition 2024 ».
Bordeaux Métropole et la Commune du HAILLAN s'engagent auprès du Département à prendre à leur charge les aménagements, équipements et participations financières nécessaires à l'ouverture et à la viabilité du fonctionnement de l'EPLE selon les modalités et répartitions prévues dans la convention jointe en annexe.
Le Département s'engage aux côtés de la Commune du Haillan -et de Bordeaux Métropole à prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant des compétences départementales.

La Ville avait déjà formulé son intérêt pour ce projet de 2ème Collège par le vote de la délibération n°116/19 lors du conseil municipal du 18 décembre 2019, en approuvant un projet de convention.
Au vu de l'avancée des études (d'exécution du Collège, préliminaires pour les accès et le parvis, etc.) ainsi que de réunions d'échanges réalisées (concessionnaires, etc.) sur l'année 2020, une convention plus détaillée a vu le jour qui remplace et annule celle initialement approuvée.

La présente convention précise les informations et définit les modalités d'application relatives aux questions foncières, de viabilisation, de mutualisation et de financement de cette opération.

La Ville du Haillan participera au projet :
- En cédant l'emprise foncière nécessaire au projet.
- En versant un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement sportif en contrepartie duquel des créneaux lui seront dédiés (montant maximum 200 000 €).

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE cette convention (jointe en annexe).

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention visant à permettre à la réalisation de ce 2ème Collège sur le territoire du Haillan.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires et à engager les moyens nécessaires en lien avec cette convention pour l'exécution des tâches incombant à la Ville.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget des exercices suivants.

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN ★ 33 (GIRONDE) ★

Andréa KISS

66/20	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 – DECISION- ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 66/20 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 – DECISION-ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'article L.2312.1 modifié du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, les engagements prévisionnels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est donné lecture en séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2020 par Madame le Maire du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 (ROB) de la présentation, dans ce cadre légal du contexte budgétaire national et local puis de la situation financière de la commune faite par l'Adjoint aux Finances.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021 sur la base du rapport annexé à la délibération (ci-joint).

.

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN * 33 (GIRONDE) *

Andréa KISS

67/20	DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS NICOLAS » SIS CHEMIN DE COURTADE

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N°67/20 - DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS NICOLAS » SIS CHEMIN DE COURTADE
Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : ***Majorité municipale : 27 voix POUR***
Le Haillan réuni : 4 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Considérant qu'il convient de dénommer la voie du lotissement « Le Clos Nicolas » sis chemin de Courtade,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DENOMME la voie interne du lotissement « le Clos Nicolas », voie en impasse tenant chemin de Courtade, **Allée Herminie Cadolle**.

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN * 33 (GIRONDE) *

Andréa KISS

68/20	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION APBH AMIS PELOTE BASQUE HAILLAN

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 68/20 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION APBH AMIS PELOTE BASQUE HAILLAN
Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

A l'occasion de la rénovation des peintures du petit trinquet situé dans la salle Dalbarade, le montant des factures de matériaux s'élève à 1364.13€.
Cette réhabilitation a été entièrement réalisée par les membres de l'association Les Amis de la Pelote Basque Haillan.
Une demande de prise en charge financière de ces matériaux a été déposée auprès de Madame le Maire par le président de l'association.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 1364.13 € à l'association APBH qui correspond au coût total des factures présentées.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2020.

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN ★ 33 (GIRONDE) ★

Andréa KISS

69/20	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE A DESTINATION DES ELUS – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°33 ET AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu .
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 69/20 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE A DESTINATION DES ELUS – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°33 ET AUTORISATION
Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : ***Majorité municipale : 27 voix POUR***
Le Haillan réuni : 4 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

Dans le cadre de la politique de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la Ville du Haillan a mis en œuvre différents projets d'administration électronique destinés à améliorer son fonctionnement et par conséquent, la qualité des services rendus à la population.

L'accès et l'utilisation de ces nouvelles technologies nécessitent d'équiper les élus-es de moyens informatiques.

Conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Au titre des dispositions de l'article L. 2121-13-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune.

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, et principalement l'instruction du Conseil Municipal, la Ville du Haillan a dans un premier temps fait le choix de donner à chaque élu une dotation financière de 500€ lui permettant d'acquérir le matériel de son choix. Cependant, par un courrier en date du 31 juillet 2020, Madame la Préfète de la Gironde a formé un recours gracieux à l'encontre de ladite délibération, en ce que cette dernière méconnaîtrait les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de proposer une nouvelle solution d'équipement informatique en proposant aux élus-es, qui le souhaiteraient, de les doter d'une tablette numérique **Samsung Galaxy Tab A 10,1'' 32Go ou équivalent** permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes.

Cette tablette tactile est mise gratuitement à disposition des élus-es pendant la durée du mandat selon les modalités définies dans le projet de convention joint en annexe, en fonction du besoin réel formalisé par écrit.

Les élus-es pourront renoncer à cette mise à disposition s'ils/elles sont déjà équipés par ailleurs.

La tablette tactile sera remise en main propre à chacun-e des élus-es bénéficiaires par un intervenant de proximité du service commun numérique de Bordeaux-Métropole. Un accompagnement de type prise en mains de l'équipement sera proposé à cette occasion.

Chaque élu-e bénéficiaire disposera tout au long de son mandat d'une assistance par téléphone via Allo Le CAN **(05 56 99 92 30)** de 8h à 18h, du lundi au vendredi . Chaque élu-e bénéficiaire disposera également d'un accès au Portail du CAN (https://bordeauxmetropole.service-now.com/portailducan) sur lequel il/elle trouvera FAQ (Foire aux Questions), tutoriels, formulaires de déclaration de demandes et incidents.

La tablette numérique est mise à disposition des élus-es jusqu'à l'échéance du mandat de l'élu-e bénéficiaire, date à laquelle elle sera restituée à la collectivité (y compris en cas de départ en cours de mandat).

Vu l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°33 du 1er juillet 2020 portant sur les moyens mis à disposition des élus-es municipaux-ales du Haillan du matériel informatique aux fins d'exercice de leur mandat,

Considérant le recours gracieux formé par Madame la Préfère en date du 31 juillet 2020,

Considérant que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) optimisent la circulation et le traitement des informations entre les usagers, l'administration et les élus-es,

Considérant la nécessité de promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents entre l'administration municipale et les élus-es,

Considérant la nécessité de mettre à disposition gracieuse d'un matériel informatique à destination des élus-es conformément aux conditions fixées par l'article L2121-13-1 du CGCT, et par conséquent de retirer la délibération n°33/20 du 1er juillet 2020.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ANNULE la délibération n°33 du 1er juillet 2020 portant sur les moyens mis à disposition des Conseillers-ères municipaux-ales du Haillan du matériel informatique aux fins d'exercice de leur mandat (conformément à la demande de la Préfecture de la Gironde)

APPROUVE la mise disposition gracieuse des élus-es de la commune d'une tablette informatique selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document correspondant.

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN ★ 33 (GIRONDE) ★

Andréa KISS

70/20	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES DE MASQUES DE PROTECTION CONTRE LE COVID 19

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Aujourd'hui dix huit novembre de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 novembre 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :
Mme GUERE — **procuration à M. FABRE**
M. DAUTRY — **procuration à M. BONNAUD**

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 70/20 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES DE MASQUES DE PROTECTION CONTRE LE COVID 19
Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : ***UNANIMITE***

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et depuis le mois de Mars 2020, les collectivités locales et leurs établissements de coopération ont assuré la dotation en masques barrières ou « grand public » de leurs agents ou des populations de leur ressort afin de répondre à cette première urgence sanitaire.

L'article L4321-1 du Code du Travail et le protocole national visant à assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19, élaboré par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, impose de fait aux employeurs de doter leurs personnels en masques de protection. A ce titre et pour répondre à cette obligation sur long terme tout en respectant les règles de mise en concurrence qui s'imposent désormais, Bordeaux Métropole a prévu de lancer une consultation pour acheter des masques chirurgicaux et des masques dits « grand public » à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1).

Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également aux besoins des villes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un groupement de commande ciblé sur ce besoin spécifique. Pour rappel, cette possibilité est ouverte par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique. Le groupement de commande vise, par effet de seuil, à réaliser des économies et une optimisation des achats (mutualisation des besoins, mutualisation de la conception et de la procédure de marché).

Les 28 communes de Bordeaux Métropole ont été consultées et il ressort d'une consolidation générale des besoins la nécessité de procéder à un allotissement du futur accord-cadre à bons de commande. L'allotissement scinde le besoin en 4 types :

- Les masques chirurgicaux ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour adultes ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour enfants ;
- Les masques en tissu et à fenêtres transparentes UNS1.

23 communes et 3 CCAS ont accepté de rejoindre le groupement en se positionnant sur un ou plusieurs lots.

Il vous est proposé de décider l'adhésion de la Ville du Haillan au groupement pour les 4 lots mentionnés précédemment.

Cette adhésion doit se traduire par une autorisation, donnée à Madame Le Maire, de signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour garantir une marge de manœuvre à chaque membre du groupement dans l'exécution des contrats et dans la recherche de solutions ultérieures complémentaires ou alternatives, les dispositions suivantes ont été prévues :

1°) L'objet des contrats et le Cahier des Charges Techniques Particulières définissent précisément les masques concernés par le groupement de commande. Pour tout autre type de protection (visières, masques « UNS2 »…), les communes ou CCAS pourront donc lancer une consultation indépendamment du groupement.

2°) Un processus allégé est prévu dans la convention de groupement pour en sortir si les masques ne donnent pas satisfaction à la commune ou au CCAS : une simple lettre notifiée devra informer le coordonnateur de cette décision de quitter le groupement.

3°) Le rôle du coordonnateur sera la consultation et l'attribution, par la seule Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole. Il reviendra, à chaque membre du groupement, de notifier le marché, ou en d'autres termes d'en déclencher juridiquement l'utilisation, et d'en suivre l'exécution.

4°) Les accords-cadres envisagés ont des durées d'exécution courtes : 6 mois pour la première période, reconductible tacitement tous les 6 mois jusqu'à une durée totale de 4 années (durée maximale des accords cadre à bons de commande). Si ce contrat ne lui convient plus, il reviendra au membre du groupement de notifier au titulaire son intention de ne pas reconduire le contrat (en quittant parallèlement le groupement, comme indiqué au 2°).

5°) Pour garantir la plus grande liberté de commande, les accords-cadres résultants de la consultation seront sans minimum, ni maximum de seuils d'achat. Il n'y aura donc aucune obligation, mais la possibilité garantie, de passer commande quel que soit le volume du besoin. Un appel d'offres est toutefois impératif pour se conformer aux règles de mise en concurrence en vigueur.

Selon les termes de la convention, Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. L'attribution sera ainsi du ressort de la Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué précédemment, la signature, la notification et l'exécution courante des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L4321-1 du Code du Travail ;

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Ville du Haillan doit acheter des masques pour répondre au protocole national visant à assurer la protection de la santé et de la sécurité de salariés face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que la Ville du Haillan peut décider d'acheter des masques pour protéger la population de son territoire contre l'épidémie de COVID-19 :

CONSIDERANT que la mutualisation d'une procédure d'achat peut permettre de réduire les coûts de procédure et d'obtenir un meilleur rapport entre qualité et prix ;

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole propose à la Ville du Haillan d'adhérer à un groupement de commande concernant un besoin précis, à savoir la fourniture de masques chirurgicaux et de masques en tissu dit « grand public » et à usage non sanitaire de catégorie 1, au sens de la note interministérielle du 29 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADHERE au groupement de commande relatif aux masques de protection contre l'épidémie de COVID-19 pour les besoins suivants :

- Masques chirurgicaux :
- Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour adultes ;
- Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour enfants ;
- Masques à fenêtre transparente et à usage non sanitaire de catégorie 1.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer et à notifier les accords-cadres qui seront conclus en application de la convention de groupement de commande.

Fait et délibéré le 18 novembre 2020
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS